



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2699
18 juillet 1986

FRANCAIS

N I I E P A D I

JUL 21 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT
QUATRE VINGT-DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 juillet 1986, à 12 Heures

Président : M. KASEMSRI

(Thaïlande)

Membres : Australie
Bulgarie
Chine
Congo
Danemark
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Madagascar
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela

M. WOOLCOTT
M. TSVETKOV
M. LI Luyé
M. GAYAMA
M. BRUCKNER
M. AL-SHAALI
Mlle BYRNE
M. BROCHAND
M. GBEHO
M. RAKOTONDRAMBOA

M. MAXEY
M. ALLEYNE

M. SAFRONCHUK
M. PABON-GARCIA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/18164 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, pour la période allant du 10 avril au 10 juillet 1986, qui fait l'objet du document S/18164 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/18202, lettre datée du 7 juillet 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/18226, qui contient le texte d'un projet de résolution établi pendant les consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 586 (1986).

Le Président

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. BROCHAND (France) : Au moment où le Conseil de sécurité est réuni pour se prononcer sur le vingtième renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la France, sans dissimuler ses préoccupations sur les conditions de l'emploi de cette Force, souhaite réaffirmer son engagement envers la FINUL.

En avril dernier, mon pays avait tenu à proposer que le Conseil de sécurité se prononce en faveur d'un mandat plus court, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises dans le passé. La France estimait en effet que le Conseil devait amener la communauté internationale à une plus juste évaluation de l'action de la FINUL. Nous avons alors précisé que nous désirions "amener les pays concernés à un effort de réflexion" (S/PV.2681, p. 14/15) et nous avons demandé, dans cet esprit, que le Secrétaire général fît rapport au Conseil.

Certes, nous devons constater que de nombreux obstacles - le rapport en témoigne - s'opposent encore à une action de la Force conforme à l'intégralité de son mandat, tel que les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) de notre Conseil l'ont défini. Aussi ne pouvons-nous que déplorer les difficultés persistantes rencontrées dans les négociations menées par le Secrétariat.

Nous estimons toutefois que le Conseil, en apportant son soutien, pour la première fois de façon unanime, à la reconduction du mandat par sa résolution 583 (1986), marquait que notre appel à un examen urgent des problèmes de la Force avait été entendu. "L'effort de réflexion" que nous appelions de nos vœux s'est confirmé au cours de ces trois derniers mois.

L'utilité de l'action de la FINUL a été largement reconnue. Son financement, tout en demeurant préoccupant, est à présent assuré sur une base plus large. Notre souci de rééquilibrer les responsabilités et les risques au sein de la FINUL est accueilli avec compréhension. Enfin, nous prenons acte avec satisfaction des efforts renouvelés du Secrétaire général et nous tenons à lui exprimer nos encouragements à poursuivre résolument les difficiles négociations avec les différentes parties en cause sur le terrain.

Dans le contexte plus positif ainsi créé, il apparaît clairement que la reconduction du mandat ne saurait plus désormais être une formalité de routine. La question qui nous était posée aujourd'hui se trouve ainsi placée sous le signe

M. Brochand (France)

d'une plus grande responsabilité. Elle a reçu, dès lors, de mon pays la réponse que lui a toujours commandée son attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance du Liban.

C'est pourquoi la France, qui apporte à la Force intérimaire une participation particulièrement significative et qui est prête, aussi longtemps que la FINUL sera estimée nécessaire, à lui donner son appui, a voté en faveur du renouvellement de son mandat pour une période de six mois, comme le souhaitait le Gouvernement libanais et ainsi que le recommandait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite du vote unanime par lequel le Conseil a décidé de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, conformément à la demande présentée par le Gouvernement libanais. Mon gouvernement a toujours fermement appuyé le déploiement de cette Force aux fins, énoncées dans la résolution 425 (1978), de confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Il ne fait aucun doute que la FINUL est un facteur important de stabilité dans la région et qu'elle incarne l'engagement de la communauté internationale envers le Liban. Nous estimons que l'aide humanitaire qu'elle fournit à la population locale dans sa zone d'opérations revêt une importance particulière.

Mon gouvernement souhaite, certes, que la FINUL puisse continuer de jouer son rôle, mais il devrait être bien compris que nous ne pensons pas que le renouvellement de son mandat devrait nécessairement être considéré comme automatique. Nous espérons que, pendant la prochaine période, des progrès réels seront faits en vue de la mise en oeuvre intégrale du mandat de la FINUL. Nous nous félicitons de la conclusion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport daté du 17 juin 1986 selon laquelle l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre le processus de négociation avec chacun des deux gouvernements intéressés en vue d'aboutir, avec eux, à un accord sur les mesures pratiques à cette fin. Nous appuyons pleinement et encourageons les efforts qu'il a faits dans ce sens, et qu'il a poursuivis grâce aux visites faites dans la région par M. Goulding, Secrétaire général adjoint, et M. Aimé.

M. Maxey (Royaume-Uni)

Un élément essentiel de tout règlement de la situation tendue et fâcheuse que connaît le Sud-Liban est, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le retrait définitif des forces israéliennes au-delà de la frontière internationale. A ce propos, nous sommes heureux d'apprendre, à la lecture du paragraphe 25 du rapport, que les autorités israéliennes ont réaffirmé qu'il n'était pas dans leur intention de maintenir indéfiniment une présence militaire au Liban. Je regrette de devoir dire que dans ce genre de questions, rien n'est plus durable que le temporaire. Nous attendons du Gouvernement israélien qu'il tienne pleinement compte du désir unanimement exprimé par le Conseil de voir une fin rapide à la situation peu satisfaisante actuelle, où les forces israéliennes et d'autres forces qu'elles contrôlent occupent le territoire libanais et empêchent le Liban d'exercer sa souveraineté.

Ma délégation reconnaît qu'un certain nombre de conditions doivent être réunies pour qu'une situation stable et pacifique puisse être établie sur la frontière entre Israël et le Liban. Un exemple récent des difficultés qui se font jour continuellement a été fourni par le violent incident qui s'est produit dans la nuit du 9 au 10 juillet à Rosh Hanigra, et par celui qui a eu lieu hier à Jezzine. Cependant, nous nous sentons encouragés par le fait que les parties intéressées ont dit qu'elles ne voulaient pas permettre que la situation revienne à ce qu'elle était en 1982.

En prorogeant le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, le Conseil a, je crois, réagi de façon positive à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un effort soutenu de la part de l'Organisation des Nations Unies pour trouver un moyen de mettre pleinement en oeuvre la résolution 425 (1978) du Conseil. Mais il n'est pas nécessaire pour moi de dire que l'incertitude et le doute continueront d'entourer cet effort tant que le financement de la Force restera dans sa phase critique actuelle. Il est donc crucial, pour que les efforts de la communauté internationale visant à résoudre les problèmes que connaît le Sud-Liban soient efficaces, que les Etats Membres versent promptement et intégralement à la FINUL les contributions actuellement mises en recouvrement ainsi que les arriérés que certains ont accumulés. Cela s'applique tout particulièrement aux membres permanents du Conseil. Ma délégation se félicite que certains pays soient revenus sur leur refus précédent de verser leurs contributions mises en recouvrement, et elle les prie instamment de verser également les arriérés dont ils sont redevables.

M. Maxey (Royaume-Uni)

Notre gratitude envers les pays qui fournissent des contingents est d'autant plus grande qu'ils continuent d'assumer une proportion des dépenses bien plus élevée que ce ne devrait normalement être le cas. Je voudrais dire en particulier combien ma délégation apprécie le courage et la discipline manifestés par les officiers et les hommes de troupe de la FINUL dans l'accomplissement de leurs tâches, et ce dans des conditions difficiles et souvent dangereuses. Je suis persuadé que tous les membres du Conseil partagent notre point de vue, à savoir que le harcèlement auquel la FINUL est en butte de la part d'éléments armés, d'où qu'ils proviennent, est absolument inacceptable et que tout Etat Membre en mesure d'exercer une influence doit faire tout son possible pour y mettre un terme. Toutes les parties intéressées sont dans l'obligation de coopérer pleinement avec la Force dans l'exercice du mandat que le Conseil lui a confié. Nous désirons également remercier sincèrement le commandant de la Force, le général de division Hägglund, ses collaborateurs civils et militaires et les officiers de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) relevant de son commandement qui, au nom de la communauté internationale, se sont acquittés de leurs responsabilités avec la plus grande compétence et beaucoup de dévouement.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité est réuni pour proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'examen même de cette question nous rappelle de façon amère que l'agression d'Israël au Sud-Liban se poursuit et que les tâches assignées à la FINUL, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, restent pleinement d'actualité.

Il convient malheureusement de constater une fois de plus que les exigences du Conseil de sécurité exprimées de manière parfaitement claire dans le mandat de la FINUL demeurent lettre morte en raison du refus obstiné d'Israël de retirer inconditionnellement ses troupes de l'ensemble du territoire libanais. En conséquence, et par la faute de Tel-Aviv, la FINUL, à ce jour, demeure dans l'impossibilité de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, dont l'essentielle, telle qu'énoncée dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, est de confirmer le retrait des troupes de l'agresseur jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

Les causes de la situation extrêmement dangereuse qui règne actuellement sont évidentes. Israël continue de se comporter en maître en territoire libanais.

M. Safronchuk (URSS)

En raison de la guerre de libération menée par les forces patriotiques du Liban, les envahisseurs ont été contraints de renoncer à une partie du territoire conquis. Néanmoins, Israël continue d'occuper une partie du territoire du Sud-Liban où, avec l'appui de mercenaires locaux, il a créé, en violation des normes élémentaires du droit international, une "zone de sécurité".

Comme on peut le voir à la lecture du rapport du Secrétaire général, l'ampleur des actes de violence commis par l'armée israélienne et ses hommes de main contre les populations arabes en territoire libanais n'a pas diminué. Israël, à la suite de son agression au Sud-Liban, s'efforce de maintenir par tous les moyens sa position dans ce territoire souverain et d'en faire une tête de pont pour lancer de nouvelles attaques à l'intérieur du territoire libanais et déstabiliser l'ensemble de la situation au Liban.

Il est évident que les actes d'Israël ont également pour but d'accroître la tension et de saper les efforts que font les Libanais pour normaliser la situation à l'intérieur de leur pays. J'en veux pour preuve les dernières attaques aériennes barbares perpétrées par les forces armées israéliennes au-dessus d'agglomérations de la région de Beyrouth.

On sait très bien qui se tient aux côtés d'Israël et qui fait obstruction au Conseil de sécurité, mettant ce dernier dans l'impossibilité de faire entendre raison à l'agresseur impénitent et de mettre en oeuvre ses résolutions, en particulier celle relative à l'exécution du mandat de la FINUL.

Les Etats-Unis feraient bien de réfléchir à ce qui est dit dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que la présence de leur "allié stratégique" - Israël - au Sud-Liban non seulement entraîne la poursuite de l'escalade de la violence mais est préjudiciable pour Israël lui-même. Je fais ici allusion aux observations pertinentes du rapport qui a été publié sous la cote S/18164 en date du 17 juin 1986.

L'Union soviétique condamne résolument la poursuite de l'agression israélienne au Liban et exprime sa solidarité avec le peuple libanais qui lutte contre l'occupant. La clef de la solution du problème libanais est clairement indiquée dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, où le Conseil exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires de l'ensemble du territoire libanais. La souveraineté et l'intégrité

M. Safronchuk (URSS)

territoriale du Liban doivent être respectées et les actes de violence contre la population civile de ce pays doivent cesser. La FINUL est appelée à jouer un rôle important à cet égard, conformément à son mandat. Nous pensons pour notre part que la présence des troupes de la FINUL devrait permettre de parvenir rapidement à l'objectif essentiel : le retrait inconditionnel des troupes israéliennes de l'ensemble du territoire libanais.

De l'avis de l'Union soviétique, la question du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban s'inscrit dans le contexte général des efforts entrepris pour parvenir à un règlement pacifique et global du conflit du Moyen-Orient. Les principes et le mécanisme d'un tel règlement ont été exposés dans la proposition bien connue avancée par l'Union soviétique. Il s'agit principalement de la Conférence internationale sur le Moyen-Orient. L'Assemblée générale s'est déclarée déjà à maintes reprises en faveur de la convocation immédiate d'une telle conférence, comme le prouve la majorité écrasante des Etats Membres qui ont voté pour cette initiative.

Etant donné la situation actuelle et compte tenu de la demande présentée par le Gouvernement libanais et de la recommandation du Secrétaire général, la délégation soviétique appuie la décision de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire de six mois. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution soumis au Conseil. L'Union soviétique estime par ailleurs que la présence de la FINUL au Liban est tout à fait temporaire et provisoire, comme l'ont d'ailleurs souligné les orateurs précédents, et ne doit nullement être interprétée comme permettant de geler la situation dans l'intérêt de l'agresseur israélien. Elle espère en outre que si des éléments nouveaux interviennent dans la situation, le Secrétaire général en informera aussitôt le Conseil de sécurité, lequel, si besoin est, se réunira de nouveau pour prendre les décisions appropriées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous féliciter, au nom de la délégation du Liban, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je voudrais vous dire combien nous sommes certains qu'avec votre riche expérience diplomatique vous saurez diriger les travaux du Conseil avec la sagesse, l'habileté, la courtoisie et le tact que nous vous connaissons.

Je voudrais également transmettre à votre prédécesseur, S. Exc. le Représentant permanent de Madagascar, notre gratitude profonde pour la façon exemplaire dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

L'appui unanime des membres du Conseil de sécurité au projet de résolution prévoyant la prorogation du mandat de la FINUL pour une période de six mois mérite nos remerciements et notre gratitude. Nous considérons que cet appui indique de manière positive la volonté du Conseil d'assumer ses responsabilités et de mettre en oeuvre rapidement et intégralement sa résolution 425 (1978) et toutes les autres résolutions pertinentes.

La dernière fois que j'ai parlé devant le Conseil, j'ai déclaré très clairement que le Liban n'a jamais considéré la création de la FINUL et la prorogation de son mandat comme une fin en soi. Ce n'est là qu'un moyen de mettre en oeuvre la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle se manifeste dans la résolution 425 (1978). La prorogation du mandat de cette force internationale sans que des progrès interviennent sur le terrain est bien en deçà de l'objectif que nous recherchons.

Le rapport de S. Exc. le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, contenu dans le document S/18164 en date du 17 juin 1986, ainsi que son annexe, document S/18164/Add.1 en date du 10 juillet 1986, soulignent clairement la nécessité de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes.

La situation grave et explosive qui persiste au Sud-Liban découle du refus d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, qui prévoient le retrait complet et inconditionnel d'Israël du territoire libanais et le déploiement des forces internationales jusqu'aux frontières internationalement reconnues, ce qui permettrait au Gouvernement libanais d'étendre sa souveraineté et son autorité sur l'ensemble de son territoire, et ferait ainsi du Sud-Liban une région de paix, de sécurité et de stabilité.

Il est donc évident que les divergences de vues et les positions auxquelles se réfère le rapport, en ce qui concerne le Liban et Israël, sont chose toute

M. Fakhoury (Liban)

naturelle qui ne saurait surprendre. Depuis 1978, le Liban ne cesse de demander au Conseil de faire appliquer ses résolutions tandis qu'Israël, lui, rejette avec intransigeance ces résolutions et fait obstacle à leur application. L'insistance du Liban pour que soient appliquées ces résolutions découle du principe de son droit de libérer son territoire, de protéger ses frontières et de maintenir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

Le rapport du Secrétaire général et son annexe énumèrent en détail les incidents qui se sont produits dans la zone d'opération de la Force internationale et les pratiques qui y ont été exercées pendant la période du 10 avril au 10 juillet 1986.

Il y a seulement quelques jours, dans la nuit du 14 au 15 juillet précisément, Israël a ajouté un nouvel épisode à la série de ses actes d'agression. Ses avions militaires ont bombardé trois villages situés bien à l'intérieur du territoire libanais, à quelques kilomètres seulement de la capitale, Beyrouth. Le 10 juillet, Israël a également bombardé le camp de Ein El Hewa, dans les environs de Sidon et il poursuit le blocus naval des ports de Sidon et de Tyr.

Israël doit reconnaître que la sécurité, la paix et la stabilité ne peuvent régner dans le sud du Liban et dans la région que s'il renonce à pratiquer une politique d'agression, d'occupation et d'intransigeance, à rejeter les résolutions du Conseil de sécurité et à faire obstacle à leur application.

En conclusion, je voudrais transmettre les sentiments de gratitude et les remerciements du Gouvernement libanais au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et à ses collaborateurs, pour les efforts qu'ils ont déployés.

Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance et nos remerciements au général Hägglund et à ses collaborateurs, les officiers et les hommes de la force intérimaire, à ses collaborateurs civils ainsi qu'aux observateurs internationaux.

Je voudrais également remercier les pays fournisseurs de troupes de leur générosité et des sacrifices qu'ils ont consentis au service de la paix et de la sécurité au Liban et dans la région.

Je voudrais également transmettre tout particulièrement nos sentiments de gratitude et nos remerciements à l'ancien commandant de la force intérimaire, le général Callaghan, pour la sagesse dont il fait preuve à la tête de cette force.

Le Gouvernement libanais espère que les appels que lance le Secrétaire général dans son dernier rapport trouveront rapidement un écho généreux, afin qu'il soit

M. Fakhoury (Liban)

possible de réduire le déficit important du budget de la FINUL et, donc, de réduire les arriérés accumulés par des Etats fournisseurs de troupes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Liban des aimables paroles qu'il a eues pour la présidence.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Netanyahu (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de la manière excellente dont vous dirigez les travaux du Conseil. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur de s'être acquitté de cette fonction.

Etant donné certaines observations qui ont été faites ici, aujourd'hui, au sujet de la politique et des pratiques de mon pays relatives à la question à l'examen, je voudrais énoncer clairement ce que sont notre politique et nos pratiques, car je crois que la vérité, la réalité, est en contradiction plutôt flagrante avec certaines des affirmations qui ont été prononcées ici.

Ni le territoire du Liban ni d'ailleurs les affaires internes du Liban n'ont d'intérêt pour nous. Par contre, notre territoire et nos affaires internes ont beaucoup d'intérêt pour nous. Et le problème essentiel auquel nous sommes confrontés depuis bien des années maintenant à partir de cette frontière est la menace d'attaques terroristes contre nos villes et villages dans les provinces du nord d'Israël. Cette menace s'est concrétisée d'ailleurs à bien des reprises sous forme d'incursions armées, d'attaques terroristes contre des villages, de bombardements, de tirs d'artillerie, etc. Notre politique, par conséquent, vise à empêcher de tels incidents.

M. Netanyahu (Israël)

Si nous parlons de mesures de prévention, nous devons demander par la même occasion qui prendra ces mesures. Le problème principal qui existe de l'autre côté de la frontière est l'absence d'un organe ou d'une autorité qui soit à même de maintenir l'ordre dans cette zone, de s'acquitter de la responsabilité fondamentale qui lui incombe au titre de la souveraineté, à savoir surveiller son propre territoire et lutter contre les incursions armées qui pourraient être lancées à partir de son territoire vers d'autres Etats. A cet égard, la FINUL est considérée par nous comme une force positive, car elle introduit un élément de sécurité dans cette zone tout à fait instable, où l'on constate une absence totale d'autorité centrale. Mais ce n'est pas là que réside le mandat de la FINUL, pas plus que cela ne saurait être son activité principale. C'est une des conséquences de la situation qui règne au Liban et du déploiement dans cette région de la FINUL. La FINUL ne peut malheureusement pas non plus empêcher les attaques terroristes dans cette région. Elle contribue à les empêcher d'une manière appréciable mais nullement décisive. Je parle en connaissance de cause, étant donné que, la semaine dernière seulement, j'ai visité cette frontière. Après avoir parlé à nos commandants, au Commandant de la FINUL et à certains soldats qui se trouvent là-bas, je suis convaincu qu'il ne fait aucun doute que la FINUL a apporté une aide, mais il est indubitable également, pour nous, comme pour tout observateur objectif, que la FINUL n'est pas en mesure d'exercer le contrôle auquel, normalement et idéalement, ou dans toutes autres circonstances, on devrait s'attendre de la part du Gouvernement du Liban.

Mais le Gouvernement du Liban n'est pas en mesure de surveiller cette zone - j'ai entendu parler de la souveraineté du Liban et du Gouvernement du Liban non seulement dans la déclaration du représentant du Liban mais aussi dans celle du représentant de l'Union soviétique - et je pose alors une simple question : pourquoi parler du Sud, comment pouvons-nous parler du Sud alors que nous ne pouvons même pas parler de la souveraineté du Liban, d'une autorité centrale dans la capitale du Liban elle-même, Beyrouth, qui se trouve aujourd'hui sous l'occupation directe de l'armée syrienne? Et pour emprunter une expression utilisée par le représentant de l'Union soviétique, nous savons qui travaille en coulisse. Le Gouvernement du Liban n'est pas en mesure d'exercer cette autorité fondamentale au siège même de son gouvernement et encore moins dans le Sud éloigné. Les résultats sont intéressants. Si l'on fait le compte des incidents, des meurtres et des pertes humaines qui ont eu lieu au Liban, on s'apercevra qu'ils

M. Netanyahu (Israël)

sont beaucoup plus importants aux alentours de Beyrouth que dans le Sud. Cette dernière année, en fait, on a enregistré une réduction appréciable du nombre d'attaques transfrontière perpétrées dans le Sud. Malheureusement, je ne peux pas dire que ces attaques ont disparu, car si tel était le cas nos activités ne seraient plus nécessaires. Autrement dit, nous voulons assurer la protection de notre frontière septentrionale et nous prenons des mesures à l'égard des attaques et des concentrations terroristes du Sud-Liban parce que le Gouvernement du Liban n'exerce pas de contrôle efficace et n'assure certainement pas une sécurité suffisante sur aucune partie de son territoire, ni sur celle qui nous est contiguë.

Nous serons les premiers à nous féliciter d'un changement dans cette situation. Nous serions heureux d'avoir la possibilité de discuter avec le Gouvernement du Liban et avec n'importe quel interlocuteur au Liban de la possibilité d'arrêter des mesures de sécurité pour le Sud, qui garantiraient le respect de cette sécurité et de cette paix dont nos citoyens ont besoin dans le Nord. Mais, jusqu'à présent, nous nous sommes heurtés à un mur en ce qui concerne des pourparlers de cet ordre. En l'absence de partenaires à des négociations, en l'absence d'autorité véritable dans la région du Sud, nous continuons à prendre des mesures de l'ordre de celles que nous avons prises l'autre jour. Ce bateau, rempli de terroristes, ne visait pas la zone de sécurité mais Israël lui-même, et nous l'avons arrêté pour empêcher que ne se renouvellent le genre d'incursions qui ont été tentées l'année dernière. Mais aucune de ces tentatives d'ailleurs, n'a permis à leurs auteurs de pénétrer dans nos frontières. Cependant nombreux sont ceux qui ont essayé sans succès. Il s'agissait là d'une autre tentative du même genre. Cette tentative n'avait pas pour but de frapper Israël ou les soldats d'Israël, mais de frapper des centres civils en Israël, et les mesures que nous avons prises étaient celles que tout gouvernement se doit de prendre pour protéger ses citoyens. Je n'ai pas entendu mentionner cet acte dans l'intervention du représentant du Liban, pas plus que le fait que les bombes placées dans les voitures piégées à Jezzine, dont l'une a explosé et l'autre a été découverte à temps, étaient actionnées non pas par un Libanais combattant au nom de la prétendue libération du Sud-Liban mais par un Syrien, un ressortissant syrien, porteur d'un passeport syrien. Nous nous trouvons donc devant une guerre de terreur dirigée contre Israël. Cette guerre est menée par certaines forces extérieures, celles qui travaillent en coulisse et qui parlent ici d'agression et de souveraineté territoriale. Leurs paroles sonnent assez creux, et pas seulement en raison de

M. Netanyahu (Israël)

leur politique indirecte au Liban et de leur politique directe dans des endroits tels que l'Afghanistan; ce qui importe, ce n'est pas seulement l'appui que la Syrie et d'autres apportent à ces groupes. C'est aussi le fait qu'il n'y a pas d'autorité libanaise en mesure d'exercer le genre de souveraineté et de sécurité dont les citoyens libanais ont certes besoin pour eux-mêmes, mais dont nous, en tant que voisins du Liban, estimons sans réserve devoir jouir de droit sur notre côté de la frontière. Tant que le Gouvernement du Liban ne sera pas en mesure d'assumer ses responsabilités, nous continuerons de prendre des mesures pour défendre nos citoyens et de tendre la main à quiconque au Liban voudra bien assumer cette responsabilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des aimables paroles qu'il a eues pour la présidence.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Contrairement aux allégations faites par un membre du Conseil, les Etats-Unis ont toujours constamment oeuvré pour appuyer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. Nous estimons que le meilleur moyen d'apporter la stabilité permanente au Sud-Liban serait un accord sur des dispositions de sécurité à long terme concernant la frontière israélo-libanaise. Entre-temps, il ne semble pas y avoir de véritable solution de rechange à la FINUL. C'est pourquoi mon gouvernement a voté aujourd'hui pour en proroger le mandat. La FINUL a clairement contribué aux efforts destinés à ramener la stabilité au Sud-Liban en dépit des limites qui lui ont été imposées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Les membres du Conseil ont constaté que le représentant d'Israël, une fois de plus, a exprimé ici des opinions qui détournent l'attention du sujet principal dont est saisi le Conseil, à savoir le Sud-Liban. Il a parlé d'occupation, alors qu'il devrait être le dernier à en parler. Il a parlé aussi de l'absence d'autorité libanaise dans le Sud. Il semble avoir oublié qu'une partie du mandat de la Force internationale consiste à aider le Gouvernement du Liban à étendre au Sud son autorité et sa souveraineté, et qu'Israël est la partie qui s'oppose à l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et ne permet pas le déploiement de la Force internationale sur les frontières internationalement reconnues. C'est Israël qui ne permet pas à la Force internationale d'aider le Gouvernement libanais à étendre sa souveraineté.

M. Fakhoury (Liban)

Certaines affirmations du représentant d'Israël ont trait à des questions internes sur lesquelles seul le Liban peut prendre des décisions et dont il a l'entière responsabilité. Le Liban estime que l'application de la résolution 425 (1978) et des résolutions suivantes garantit en soi la sécurité, la stabilité et la paix dans cette région. L'application de ces résolutions, en elle-même, a pour but de faire du Sud une région de paix, de sécurité et de stabilité. Quant à d'éventuelles négociations avec le Gouvernement libanais, ou avec toute organisation ou tout autre interlocuteur, dont a fait mention le représentant d'Israël, il n'en est pas question. Qu'Israël applique la résolution 425 (1978), qu'il se retire du Liban, et je donne l'assurance au représentant d'Israël qu'à ce moment-là le Gouvernement libanais sera parfaitement en mesure d'étendre son autorité et sa souveraineté à la région et d'y instaurer la sécurité.

Qu'Israël essaie cette solution, qu'il la mette à l'épreuve. Israël affirme que la zone de sécurité est la meilleure solution; mais il en existe une autre, arrêtée par le Conseil. Qu'Israël veuille bien l'accepter et l'admettre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.